



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA LOYE  
Séance du 22 juin 2022**

Date de convocation : juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

Nombre de conseillers : 15

Afférent au Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de La Loye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel, sous la présidence de Mme Virginie VALOT, Maire.

**Etaient présents** : Thierry BROCARD - Audrey CAPRON - Jean-Baptiste CHEVANNE - Patrice CIGLIA - Maxime DEGAY - Thibaut DEGAY - Carole DONZE - Philippe GREA - Romain LIVET - Sonia PERRUSSEL - Jean RUANT - Elian SARDET (arrivé à 21h20) - Virginie VALOT - Emmanuelle ZERBIB (arrivée à 20h40).

**Absents excusés** : Elian SARDET a donné procuration à Virginie VALOT

**Secrétaire de séance** : Sonia PERRUSSEL

**Objet** : Validation publication des actes - N°20/2022 du 22/06/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Loye afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier sur le panneau sis 1 rue de la Plaine 39380 La Loye ;*

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Le Maire,**

**Virginie VALOT.**

